

<i>Mihinoa a Tati, dit Tiurai</i>			cancer au plus près de leur domicile, en développant la recherche, l'enseignement et la formation, ainsi qu'en mutualisant les moyens techniques et coordonnant les acteurs publics et privés impliqués dans la lutte contre le cancer en Polynésie française
Institut Louis Malardé	ILM	Délibération n° 2000-114 APF du 28 septembre 2000 Arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000	Prestations de service et actions propres à la préservation de la santé, de l'hygiène publique et de l'environnement naturel Recherche en lien avec la politique de santé, la protection de l'environnement et la valorisation du patrimoine naturel dans la perspective du développement durable de son économie Participation aux actions de prévention, de diagnostic et de traitement des maladies et à la veille sanitaire
Office polynésien de l'habitat	OPH	Délibération n° 79-22 du 1 ^{er} février 1979 Arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000	Développement de l'habitat, en tant que maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, par la construction, l'implantation, la réhabilitation, la réparation de tout immeuble individuel ou collectif ou de toute opération d'habitat comportant des logements collectifs ou individuels, par l'achat, la vente, la prise à bail, la location ou toute autre forme juridique
Office des postes et télécommunications	OPT	Délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 Arrêté n° 1933 CM du 21 septembre 2022 Arrêté n° 2075 CM du 13 octobre 2022	Exploitation des domaines du courrier, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication
Port autonome de Papeete	PAP	Délibération n° 62-2 du 5 janvier 1962 Arrêté n° 976 CM du 21 août 1992 Arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 Arrêté n° 1728 CM du 23 décembre 1998	Réalisation, entretien, gestion de tous ouvrages publics nécessaires à la circulation maritime et à l'activité portuaire ; création et gestion de tous services publics nécessaires à la circulation maritime et à l'activité portuaire ; police du port ; promotion des trafics dans le secteur de la croisière, de la plaisance et du yachting de luxe
Grands projets de Polynésie	G2P	Délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 Arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013	Réalisation des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute natures destinés à un usage public ou d'utilité publique pour son compte, soit pour le compte de la Polynésie française ou de ses établissements publics

9.2. Gouvernance des établissements publics

Par principe, chaque établissement public est rattaché à une personne morale de droit public. La tutelle de ces établissements est confiée au ministre responsable du service public dont ils assurent la gestion.

En 2024 comme en 2023, chaque ministre a exercé la tutelle d'au moins un établissement public, qu'il s'agisse d'un EPA (établissement public administratif) ou EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial).

Répartition de la tutelle ministérielle des EPA et EPIC au 31 décembre 2024

Ministère de tutelle	EPA	EPIC
----------------------	-----	------

Président <i>En charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, de l'aménagement, du foncier, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires</i>		. Office polynésien de l'habitat (OPH) . Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)
Vice-Présidente Ministre des solidarités <i>En charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions</i>		
Ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle	. Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	. Office des postes et télécommunications (OPT)
Ministre des grands travaux, de l'équipement <i>En charge des transports aériens, terrestres et maritimes</i>		. Port autonome de Papeete (PAP) . Etablissement Grands Projets de Polynésie (G2P)
Ministre de l'économie, du budget et des finances <i>En charge des énergies</i>	. Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	
Ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement <i>En charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale</i>	. Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française (EPEFPA) . Chambre de l'agriculture et la pêche lagonaire (CAPL) . Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)	. Etablissement public Vanille de Tahiti (EVT)
Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture	. Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF) . Centre des métiers d'art de la Polynésie française (CMA) . Musée de Tahiti et des îles - <i>Te Fare Iamanaha (MTI)</i> . Maison de la culture - <i>Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)</i>	. Groupement des établissements pour la formation continue (GREPFOC)
Ministre de la santé <i>En charge de la prévention et de la protection sociale généralisée</i>	. Centre hospitalier de la Polynésie française . Institut d'insertion médicoéducatif . Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté	. Institut Louis-Malardé . Institut du cancer de Polynésie française - <i>Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai</i>
Ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance <i>En charge de l'artisanat</i>	. Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	

Organisation et fonctionnement des organes dirigeants

Le conseil des ministres définit les attributions, la composition et les règles de fonctionnement des organes dirigeants conformément à l'article 90-1 de la loi organique sur le statut de la Polynésie française.

Ces organes sont généralement représentés par le conseil d'administration (CA) ou un organe similaire, comme une assemblée générale ou un conseil d'établissement. La direction de l'établissement public qui est l'organe exécutif est confiée à un directeur ou un directeur général. Le président du C.A et le directeur général peuvent cumuler ces deux fonctions.

Le conseil des ministres détermine le nombre de membres du C.A, leur composition, les ministres qui y sont représentés ainsi que les conditions d'éligibilité des membres et la durée de leur mandat. De plus, il désigne le ministre rattaché à l'établissement, par délégation de pouvoir du président.

L'établissement est autonome, ce qui signifie que le C.A est le seul compétent dans la gestion administrative et financière de l'établissement public. Il joue un rôle central dans la gestion du projet d'établissement, intervenant à tous les niveaux : dans le débat stratégique avec la tutelle, l'élaboration du projet d'établissement et l'évaluation des résultats, qu'il doit ensuite rapporter aux tutelles, aux décideurs politiques et au public. Les modèles et règles d'organisation des EPA et EPIC de la Polynésie française sont très variés.

Les organes exécutifs des établissements publics

La direction de l'établissement public et le personnel sont chargés de la mise en œuvre des orientations et directives du conseil d'administration. En Polynésie française, le directeur général est nommé par le conseil des ministres, sauf pour la CAPL. Il gère le fonctionnement quotidien de l'établissement, supervise les recettes et dépenses, et est responsable des ressources humaines (recrutement, pouvoir disciplinaire, etc...).

Il prépare les délibérations du CA et en assure l'exécution. Il représente également l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, par délégation du président du C.A. De plus, il doit rendre compte de son activité dans un rapport annuel au C.A, qui le transmet ensuite au conseil des ministres après délibération.

Les conseils d'administration des établissements publics peuvent créer des **commissions consultatives** pour aider dans l'exécution de leurs missions et fournir des avis techniques. Par exemple, en Polynésie française :

- OPH : commission d'attribution des aides au logement ;
- OPT : comité d'audit, comité des rémunérations
- PAP : conseil portuaire saisi pour toutes questions liées aux équipements et ouvrages publics du port et aux activités de service public
- CHPF : commission médicale d'établissement
- ILM : conseil scientifique et comité de recherche
- GREPFOC : commission de perfectionnement pouvant donner un avis sur l'organisation, le fonctionnement et la qualité des actions de formation ainsi que sur le règlement intérieur de l'établissement.